

DECISION DU MAIRE N° 2022-16

ARDM2022031701

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 080-218000099-20220329-ARDM202216-AR

Objet : Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics au plan d'eau » - Adjudication des lots 1, 3, 5, 6 et 7

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

- Vu** les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 30 avril 2021 qui :
 - Informait du choix de la commune à recourir à la procédure adaptée,
 - Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 21 mai 2021 à 12h00,
 - Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 22 juillet 2021 qui :
 - Informait du choix de la commune à recourir à une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée suite à la déclaration d'infructuosité du lot 1 « démolition, terrassement, VRD, fondation, maçonnerie et assainissement »,
 - Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant le 30 juillet 2021 à 12h00,
 - Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,**Vu** l'analyse des offres commune aux deux consultations réalisée par la maîtrise d'œuvre le 30 août 2021,

CONSIDÉRANT que, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, les offres des entreprises reprises ci-après, propres à chacun des 8 lots de la consultation, s'avèrent être la plus économiquement avantageuse :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL (HT)	MONTANT TOTAL (TTC)
1 <i>Démolition – Terrassement – Assainissement – VRD – Fondation - Maçonnerie</i>	PETER MARCEL	69 952,57 €	83 943,08 €
2 <i>Ossature et charpente bois – Bardage – Menuiseries extérieures</i>	TAILLY MENUISERIE	24 913,70 €	29 896,44 €
3 <i>Couverture – Zinguerie</i>	Patrick NOEL	11 622,80 €	13 947,36 €

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

4 Isolation – Cloisons – Platerie – Menuiseries intérieures	AM3D	20 332,64 €	
5 Sols carrelés – Faïences	AVANTI	13 500 €	16 200 €
6 Peintures	COTE PEINT	2 038,18 €	2 445,82 €
7 Plomberie - Sanitaires	GLOBAL ENERGIE	34 044,95 €	40 853,94 €
8 Electricité - VMC	BJELEC	9 721,00 €	11 665,20 €

CONSIDÉRANT le fait que la confirmation des financements ait pris davantage de temps que prévu, entraînant de facto le dépassement du délai de validité des offres et l'interrogation des entreprises soumissionnaires par courriel le 2 mars 2022 sur le maintien ou non de leur offre de prix.

CONSIDÉRANT les réponses apportées à ce courriel par les entreprises,

DECIDE

Article 1 : Des marchés doivent être passés en vue de créer et réhabiliter des sanitaires publics au plan d'eau d'Ailly sur Noye. Ce marché est traité selon la procédure adaptée.

Article 2 : Les marchés seront conclus avec les entreprises reprises dans le tableau ci-dessous, suivant les conditions de montant respectivement indiquées :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL (HT)	MONTANT TOTAL (TTC)
1 Démolition – Terrassement – Assainissement – VRD – Fondation - Maçonnerie	PETER MARCEL	69 952,57 €	83 943,08 €
3 Couverture – Zinguerie	Patrick NOEL	11 622,80 €	13 947,36 €
5 Sols carrelés – Faïences	AVANTI	13 500 €	16 200 €
6 Peintures	COTE PEINT	2 038,18 €	2 445,82 €
7 Plomberie - Sanitaires	GLOBAL ENERGIE	34 044,95 €	40 853,94 €

Ils seront prélevés sur les crédits inscrits et prévus au budget à cet effet au compte 23/3.

Article 3 : Les consultations relatives aux lots 2, 4 et 8 sont déclarées sans suite. Une nouvelle consultation prenant la forme d'un marché à procédure adaptée sera par conséquent relancée au cours des prochaines semaines.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa
implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 080-218000099-20220329-ARDM202216-AR

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 18 mars 2022

Le Maire

Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-21800099-20220329-ARDM202216-AR